



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT  
SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET AUX  
GARANTIES CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 21 décembre 2018, le projet de règlement (2018)-166 ci-dessus mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le mardi 15 janvier 2019 à 16 heures, à la salle du conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Ce projet de règlement vise à :

- Remplacer le règlement (2002)-39 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- Actualiser le règlement;
- Ajouter la possibilité que la Ville puisse faire elle-même la totalité des travaux;
- Inclure des modalités relatives aux quotes-parts des tiers bénéficiaires;
- Inclure la possibilité pour la Ville de faire payer ces quotes-parts avant le raccordement ou l'émission d'un permis pour la partie payée par la Ville;
- Inclure la possibilité d'obtenir des garanties (art 470 LCV) quand un tiers requérant demande à la Ville de faire des travaux.

*Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.*

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Une copie du projet de règlement peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Prenez note qu'exceptionnellement nos bureaux seront fermés pour la période du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019.

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

PRENEZ AVIS QUE le *Règlement (2018)-101-20 modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 afin d'intégrer un nouveau règlement*, adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2018, est entré en vigueur le 29 novembre 2018, date de la délivrance du certificat de conformité à son égard émis suite à l'approbation par le conseil de la MRC des Laurentides.

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 12 novembre 2018, sont entrés en vigueur le 3 décembre 2018, date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard émis suite à l'approbation par le conseil de la MRC des Laurentides :

- *Règlement (2018)-102-50 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à la zone inondable du ruisseau Clair;*
- *Règlement (2018)-164 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats d'autorisation en raison de certaines contraintes.*

PRENEZ AVIS QUE le *Règlement (2018)-121-1 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (2010)-121 afin d'intégrer un nouveau règlement*, adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2018, entre en vigueur le 26 décembre 2018, date de la présente publication.

PRENEZ AVIS QUE le *Règlement (2018)-108-5 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (2008)-108 relativement aux clôtures en rives*, adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2018, entre en vigueur le 26 décembre 2018, date de la présente publication.

PRENEZ AVIS QUE le *Règlement (2018)-A-15-1 modifiant le règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement*, adopté par le conseil d'agglomération de la Ville le 17 décembre 2018, entre en vigueur le 26 décembre 2018, date de la présente publication.

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés respectivement par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville le 21 décembre 2018, entrent en vigueur le 26 décembre 2018, date de la présente publication :

- *Règlement (2018)-165 établissant les taux de taxes pour l'année 2019;*
- *Règlement (2018)-A-56 établissant les taux de taxes pour l'année 2019.*

L'objet de ces règlements est décrit dans leur titre respectif.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, à Mont-Tremblant, du lundi au vendredi, de 8h30 à midi et 13h à 16h30. Prenez note qu'exceptionnellement nos bureaux seront fermés pour la période du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 26 décembre 2018

Louise Boivin, avocate et OMA, greffière adjointe